

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 22 (1877)
Heft: 8

Artikel: Détermination du front maximum du bataillon français
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-334542>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sultat. Les assaillants furent rejetés en arrière, suivis de près par les tirailleurs turcs qui s'emparèrent des épaulements d'infanterie et d'artillerie couronnant les hauteurs au nord de Djunis.

La nuit mit fin au combat, aussi bien sur ce point que vers Kav-nich, où les troupes d'Adil pacha avaient également maintenu leurs lignes.

Le reste de la soirée fut employé à relever les blessés, laissés en grand nombre sur le champ de bataille. Les Serbes eurent un millier d'hommes hors de combat, les Turcs 5 à 600, la plupart par le feu de l'artillerie. (A suivre.)



DÉTERMINATION DU FRONT MAXIMUM DU BATAILLON FRANÇAIS

Le minimum du front carré du bataillon encadré est, d'après le règlement du 12 juin 1875, de 300 ou 350 mètres.

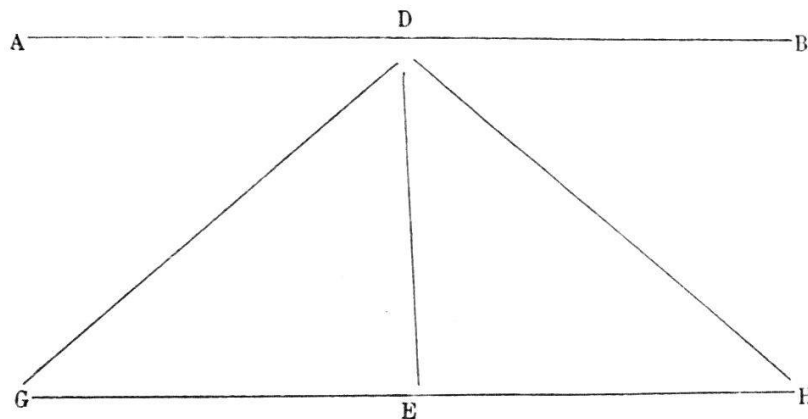
La commission dans son rapport n'en a pas indiqué le maximum, tout en reconnaissant que dans certains cas, tels, que pour le bataillon non encadré ou en position défensive, le chiffre indiqué peut être dépassé.

Nous pensons cependant que, même dans ces hypothèses, il est utile de fixer un maximum, afin d'éviter de graves mécomptes, en raison des tendances qu'ont tous les commandants de troupes de leur faire occuper des espaces trop considérables pour l'effectif dont ils disposent.

Tout d'abord, le règlement se prononce sur la formation que peut adopter en largeur le bataillon d'avant-garde ou le bataillon encadré chargé de défendre une position. Dans ces cas, il peut employer 3 compagnies en avant-ligne ; soit 450^m à raison de 154 ou 150^m par compagnie. Le règlement admet même que le bataillon formant avant-garde peut employer ses 4 compagnies en ligne.

Il nous indique de plus que, dans une position, tous les points n'ont pas la même importance et qu'il suffit d'occuper plus fortement les saillants, pourvu que les abords soient battus de tous les autres points. Ce second renseignement semble indiquer que le front de 450 peut être dépassé, et nous le prouvons par les considérations qui suivent.

Supposons que AB représente le front d'attaque de l'adversaire ; soit DE la distance de 200^m perpendiculaire au front inconnu GH de la défense et élevée en son milieu E, joignons le point D aux points G et H.



Il résulte des prescriptions réglementaires que c'est à la distance de 200^m que s'exécute le feu rapide du défenseur, c'est donc à ce moment surtout qu'il y a nécessité d'atteindre l'assaillant de tous les points de la ligne de défense.

Etudions donc les relations qui existent entre un front F que nous rechercherons et les distances $GD = DH$ que nous supposerons avoir 300 et 400^m, distances auxquelles le tir de notre fusil donne des résultats satisfaisants.

D'après la construction, le triangle DGH est isocèle et se décompose en 2 triangles rectangles égaux DGE , DEH .

Dans le triangle DGE , nous avons $GE^2 = GD^2 - DE^2$ ou en supposant :

$$DG = 300^m \text{ et } GE = \frac{F}{2} = \text{au } \frac{1}{2} \text{ front de la défense,}$$

$$\left(\frac{F}{2}\right)^2 = 300^2 - 200^2 = m^2, \text{ quantité donnée par le calcul, d'où}$$

$$\frac{F}{2} = m.$$

Si nous supposons $GD = 400$, un calcul analogue nous donne pour le front, $F = 692^m$, soit 700. Le front de la défense semble donc devoir varier entre 500 et 700^m, quand on tire de ses extrémités sur l'assaillant, c'est-à-dire dans les conditions les plus désavantageuses.

Toutefois, ces considérations ne sont pas les seules qui doivent nous préoccuper.

En effet, ou il s'agit d'une défensive-offensive (la seule qu'il faille adopter), ou d'une défense purement passive qui peut, il est vrai, être rendue indispensable par l'effectif restreint des troupes disponibles.

Dans les deux cas, il faut tenir compte de la force réelle du bataillon, car, pour les raisons exposées par la commission, le chiffre réglementaire de 1000 hommes par bataillon se trouve réduit à 750 ou 800.

Si nous adoptons le front de défense de 500^m, nous aurons 1 homme $\frac{1}{2}$ ou 1 h. $\frac{3}{5}$ par mètre courant ; mais pour peu que la position présente des saillants naturels ou des ouvrages, il nous sera facile de les garnir de 2 hommes par mètre, en ne conservant qu'un homme sur le reste du front. Nous obtiendrons ainsi pour la première ligne de défense une force suffisante, à la condition qu'en arrière se trouve un bataillon possédant le même effectif et destiné à prendre l'offensive.

Si, au contraire, nous envisageons le front de 700^m, nous constatons que le même effectif ne nous procure plus que 1 homme $\frac{1}{7}$ ou même 1 h. $\frac{5}{70}$ par mètre courant, ce qui est une proportion trop faible dans la plupart des cas, à moins que la nature ou l'art ne compense le chiffre restreint des défenseurs.

Ainsi, dans le cas le plus général, le bataillon de première ligne occupant un front de 700^m suffira difficilement à sa tâche.

D'après toutes les considérations qui précèdent, nous pouvons donc conclure que : 1^o le front maximum et rationnel du bataillon non encadré ou sur la défensive ne doit pas dépasser 500^m pour être dans de bonnes conditions ;

2^o Néanmoins qu'un front de 700^m peut encore être défendu, en compensant par l'art ou le choix de la position le nombre restreint des défenseurs.

(Reproduit du *Bulletin de la Réunion des officiers*, de Paris, n^o 13, du 31 mars 1877.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

L'ouverture de la session ordinaire d'été, de l'Assemblée fédérale, aura lieu lundi 4 juin. Voici la liste des tractandas militaires, arrêtée le 21 mai :

Traitements des fonctionnaires militaires et rations de fourrage (National).

Achat de matériel de guerre pour 1878.

Matériel d'artillerie de montagne.

Crédits supplémentaires pour 1877.

Recours des guides Muller et Buri contre leur transfert dans une autre arme (National).

Motion de MM. Moïse Vautier et consorts, conseillers nationaux, concernant le maintien des corps cantonaux de musique militaire.

Le 20 avril écoulé le Conseil fédéral a nommé en qualité de lieutenants dans les troupes d'administration, MM. Lochmann, Auguste, à Zollikon; Fischer, Jacques, à Zurich; Schirmer, Paul, à St-Gall; Rutishauser, Antoine, à Lugano; Salvioni, Attilo, à Bellinzzone; Golaz, Donat, à Orbe; Monod, Marc, à Montreux; Rudolf, Eugène, à Neuchâtel; Piccard, Edmond, à Neuchâtel; Riggenbach, Jean-Jacques, à Bâle; Mordasini, Auguste, à Comologno; Paillard, Arthur, à Ste-Croix; Schneebeli, Henri, à Zurich; Huber, Eugène, à St-Gall; Jeanmonod, Henri, à Lausanne; Bouvier, Eugène, à Neuchâtel; Gwalter, Hermann, à Zurich; Erzinger, Robert, à Schaffhouse; Stadelmann, Jean, à Romanshorn; Knecht, Ernest, à Romanshorn; Rüegg, Henri, à Blittersweil (Zurich); Ferrier, Alexis, à Neuchâtel; Cosandey, Denis, à Yverdon; Blattner, Charles, à St-Imier; Bosshard, François, à Zoug.

Les officiers ci-après désignés ont, dans le sens de l'art. 66 de l'organisation militaire, été commandés en qualité d'adjudants des états-majors d'artillerie :

I. BRIGADE D'ARTILLERIE :

Régiment n^o 1. Lieutenant Rochat, Georges, à Lausanne ;
» » 3. » de Vigneulle, Berchtold, à Berne.

IV. BRIGADE D'ARTILLERIE :

Régiment n^o 1. Premier lieutenant de Steiger, Marcus, à Thoune ;
» » 3. » Ziegler, Eugène, à Schaffhouse.

V. BRIGADE D'ARTILLERIE :

1^{er} Adjudant : Premier lieutenant Rosenmund, Ambroise, à Liestal ;
2^{me} » Lieutenant Gonzenbach, Oscar, à St-Gall.

Régiment n^o 2 : Premier lieutenant Hofer, Jean, à Lichtensteig ;
» » 3 : Capitaine Girard, Emile, à Zurich.

Parc de division n^o V : Lieutenant Häring, Oswald, à Arisdorf.

VI. BRIGADE D'ARTILLERIE :

Régiment n^o 1 : Lieutenant Wieland, Hermann, à Zurich.

VII. BRIGADE D'ARTILLERIE :

Régiment n^o 1 : Lieutenant Steger, Otto, à Zurich ;
» » 2 : » Planta Rodolphe, à Täniken (Thurgovie) ;
» » 3 : Premier lieutenant Kuhn, Charles, à Degersheim.

VIII. BRIGADE D'ARTILLERIE :

1^{er} adjudant : Capitaine Hübscher, Guillaume, à Bâle.
Régiment n^o 2 : Lieutenant de Schumacher, Félix, à Lucerne.

Régiment d'artillerie de montagne :

Lieutenant de Salis, Albert, à Coire.

Ont été attachés en qualité d'adjudants de bataillons du train :

Lieutenant : Girardet, Alphone, à Berne, au bataillon n^o II.
» Sutermeister, Jean, à Lucerne, au bataillon n^o IV.
» Fürholz, Guillaume, à Soleure, au bataillon n^o V.
» Kunz, Théophile, à Lucerne, au bataillon n^o VII.
